

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020-186

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Elaboration d'un pacte de gouvernance

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais ;
- VU** le Schéma de Mutualisation des Services ;
- VU** la délibération n°2020-148 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, en date du 15 octobre 2020 ;

- Considérant** que le Président doit inscrire à l'ordre du jour « un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public », dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, ce qui a été fait lors du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 ;
- Considérant** que si l'organe délibérant se prononce en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, l'adoption de ce dernier se tiendra à la suite d'un avis de chaque conseil municipal des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;
- Considérant** le cadre légal d'un tel pacte proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant** que la communauté de communes possède une Charte partenariale et un Schéma de Mutualisation des Services qui s'insèrent dans les objectifs d'un pacte de gouvernance ;
- Considérant** la nécessité de remettre à jour les deux précédents outils cités ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'adopter le premier projet du pacte de gouvernance de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à envoyer ce premier projet pour avis à chaque conseil municipal des communes membres.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à modifier ce projet de pacte de gouvernance en fonction des avis apportés par les conseils municipaux avant que le conseil communautaire se prononce définitivement sur ce pacte de gouvernance.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr